



Yvonnick.IA

L'IA des appels d'offres du BTP

Rapport d'analyse

DCE / Mémoire

Généré le 09/10/2026

EXEMPLE FICTIF — projet, entreprises, montants, quantités et pages inventés à partir d'un dossier type.

1. SYNTHÈSE DU PROJET

Le projet **PARC NORD** concerne l'aménagement VRD (Voirie et Réseaux Divers) de la parcelle PARC NORD et le renforcement d'une canalisation existante, situés au sud d'une plateforme aéroportuaire. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ne sont pas nommés dans cet exemple anonymisé. Ce chantier s'inscrit dans un contexte aéroportuaire sensible, avec des contraintes fortes liées aux servitudes aéronautiques (PSA, OLS), aux réseaux sensibles (R1, R2) et à la proximité des parcelles voisines. Les travaux incluent terrassements, voiries, réseaux humides et secs, aménagements paysagers, clôtures, contrôle d'accès et signalisation, avec un délai global d'exécution de **10 mois** à compter de la notification du marché. Le projet est structuré en deux sous-lots (Infrastructure et Électricité/Contrôle d'accès) et intègre des exigences environnementales et de sûreté aéroportuaire strictes.

(Source : 12. Mémoire Technique BASE.pdf — Page 5)



PARTIE 1

ANALYSE DU DCE

Règlement de consultation, CCAP, CCAG, note d'organisation, CCTP



2. RC — RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Documents à remettre

- Un projet de marché comprenant :
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles daté, complété, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
 - le bordereau des prix unitaires obligatoirement sous format Excel (dans le cas d'utilisation du portail d'achat de l'acheteur) ;
 - l'état des prix forfaitaires obligatoirement sous format Excel (dans le cas d'utilisation du portail d'achat de l'acheteur);
 - une décomposition du prix global et forfaitaire obligatoirement sous format Excel (dans le cas d'utilisation du portail d'achat de l'acheteur) ;
 - un quantitatif obligatoirement sous format Excel (dans le cas de l'utilisation du portail d'achat de l'acheteur) ;
 - le cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux (CCAG) ;
 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
 - la charte RSE fournisseur ;
 - le certificat de visite.
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme chargé du recouvrement de ces cotisations et contributions (URSSAF ou équivalent), datant de moins de six mois ;
 - un extrait K bis de moins de trois mois ou équivalent.
- Le candidat devra présenter un mémoire justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire sera décomposé en cinq parties :
 - Un mémoire technique
 - Un mémoire relatif au planning et à la tenue des délais
 - Un mémoire relatif à la gestion des impacts environnementaux
 - Une notice relative au Schéma Organisationnel du Plan Qualité
 - Un mémoire relatif à la sécurité des personnes sur les chantiers

(Source : REGLEMENT DE LA CONSULTATION — Page 5)



Critères de jugement des offres et pondérations

50/100 : le prix des prestations, jugé sur la base du cumul de la Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) des 2 sous-lots et du Détail Estimatif (DE)

22/100 : la valeur technique des prestations appréciée d'après le mémoire technique remis par les candidats à l'appui de leur offre

> 10/100 : Organisation du chantier

- 1/100 : la description détaillée des installations de chantier, des besoins en zone de stockage par phase de travaux, de la logistique des livraisons/approvisionnements par phase de travaux (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 9)
- 2/100 : les moyens humains, matériel et les dispositions d'organisation et de suivi mis en place par le groupement (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 9)
- 1/100 : la prise en compte des interfaces : entre sous-lots, et avec les chantiers environnants (travaux des mainteneurs A, B, C ...) (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 9)
- 1/100 : la liste détaillée des sous-traitants pressentis avec leurs compétences et références sur des chantiers similaires (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 9)
- 1/100 : un organigramme et les compétences de l'équipe dirigeante et de conduite de chantier (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 9)
- 2/100 : un organigramme et une courbe d'effectif prévisionnelle précisant le nombre d'équipes et d'ateliers intervenant en simultané par phase ou sous phases de travaux (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 9)
- 2/100 : une note présentant l'analyse des risques inhérents au chantier (technique, aéronautique...) et les mesures d'atténuation prévues (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 9)

> 12/100 : Dispositions techniques

- 2/100 : les caractéristiques et provenance des fournitures, matériaux et matériels utilisés pour l'ensemble des prestations (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 10)
- 4/100 : les différentes méthodologies de mise en œuvre et les procédés et moyens d'exécutions envisagés pour chaque phase ou sous phase de travaux (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 10)
- 5/100 : la description du déroulement et du séquençage des travaux (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 10)
- 1/100 : une note pointant et explicitant les principales variations de quantités entre les DPGF proposées dans le DCE et l'offre (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 10)

8/100 : le planning et le respect du phasage

- 6/100 : le calendrier prévisionnel d'exécution tel que demandé dans le mémoire technique précisant : le sous phasage des travaux et les différents jalons et délais partiels ; les ratios d'avancement ; le nombre d'équipes et d'ateliers intervenant sur chaque phase et sous phase de travaux ; les travaux de jour et de nuit ; la période de préparation ; les intempéries prévisionnelles (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 10)
- 2/100 : une note détaillée décrivant : les moyens mis en œuvre pour garantir la tenue des délais en cas d'aléas ; les propositions d'accélération éventuelles (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 10)

10/100 : le mémoire relatif à la gestion des impacts environnementaux spécifiques au projet**> 1.7/100 : Partie 1**

- 1.7/100 : aspects environnementaux (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 11)

> 3.3/100 : Partie 2

- 3.3/100 : ressources (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 11)

> 5/100 : Partie 3

- 5/100 : évaluation des performances (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 11)

5/100 : le Schéma Organisationnel du Plan Qualité

- 1/100 : le pilotage global de la qualité au niveau du groupement (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 12)
- 1/100 : les moyens et les modalités d'intervention des contrôles interne et externe (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 11)
- 1/100 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des Points d'Arrêt et Points Critiques demandés (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 11)
- 1/100 : les essais prévus par l'entreprise au titre de ses contrôles interne et externe (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 11)
- 1/100 : les fiches de contrôle entreprise et MOE et les modalités de traitement des non-conformités (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 11)

5/100 : le mémoire sécurité

- 0.75/100 : Organisation générale en matière de santé sécurité au travail (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 12)
- 4.25/100 : Organisation opérationnelle et moyens mis en œuvre (procédures, modes opératoires, analyses de risques et mesures de prévention associées...) pour assurer la sécurité des salariés, y compris intérimaires et sous-traitants (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf — Page 12)

Délais et délais partiels

Délai global d'exécution : Dix (10) mois à compter de la date de démarrage du marché (T0) (Source : 02.1_ACTE D'ENGAGEMENT — Page 5/8).

DP1 : Trois (3) mois, de T0 à T0 + 3 mois. Ce délai concerne la finalisation des études d'exécution, des études de formulation, des commandes, des notes de calcul, des plans de ferrailage, des installations des centrales, des autorisations administratives, et l'obtention des visas sans réserve. Il inclut également le dépôt de 100% des dossiers de demandes de badges d'accès et la fourniture des preuves de commandes des matériaux (Source : 02.1_ACTE D'ENGAGEMENT — Page 5/8).

DP2 : Six (6) mois, de T0 à T0 + 6 mois. Ce délai correspond à l'exécution des prestations de dévoiement des réseaux dans l'emprise du site voisin (Source : 02.1_ACTE D'ENGAGEMENT — Page 5/8).

DP3 : Neuf (9) mois et quinze (15) jours, de T0 à T0 + 9 mois et 15 jours. Ce délai correspond à l'achèvement des prestations objet du marché (Source : 02.1_ACTE D'ENGAGEMENT — Page 5/8).

DP4 : Dix (10) mois, de T0 à T0 + 10 mois. Ce délai correspond à la levée des réserves bloquantes à la commercialisation des parcelles du lotissement de chantier et à la remise d'un DOE provisoire (Source : 02.1_ACTE D'ENGAGEMENT — Page 5/8).

Délais de garantie et responsabilité

Garantie de parfait achèvement : Un délai de douze (12) mois à compter de la date d'effet de la réception des travaux (Source : 03_CCAP_CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES — Page 14/47).

Garantie décennale : La responsabilité décennale court à compter de la date d'effet de la réception des ouvrages objet du marché (Source : 03_CCAP_CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES — Page 14/47).

Tranches, options et variantes

Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION — Page 3/15).

Options :

- Option 1 : Dévoisement d'un réseau d'eau dans l'emprise de la parcelle du site voisin. Délai limite de levée d'option : 60 jours à compter de la signature du marché (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION — Page 4/15 et 03_CCAP_CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES — Page 7/47).

Variantes :

- Techniques : Les candidats peuvent proposer des variantes techniques et méthodologiques sous réserve du respect des fonctionnalités et d'une qualité de prestations équivalente.
- Ordonnancement des tâches et des durées : Le titulaire devra obligatoirement répondre au marché de base et chiffrer séparément chaque variante.
- Environnement : Les candidats peuvent proposer des matériaux issus du recyclage de produits de démolition (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION — Page 4/15).

3. CCAP — CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Points importants

- **Forme du marché** : Marché à prix forfaitaires et actualisables, découpé en deux volets techniques (Infrastructures et Électricité). Pas de décomposition en tranches mais une option pour le dévoisement d'un réseau d'eau. (Source : CCAP — Page 7)
- **Prix et révision** : Les prix sont fermes et actualisables selon la formule indiquée, avec un indice de référence Travaux Publics (TP 01). (Source : CCAP — Page 7)
- **Ordre de service** : Les ordres de service prescrivent le démarrage des travaux et définissent les délais d'exécution. Les réserves doivent être formulées dans les 15 jours suivant la réception de l'ordre de service. (Source : CCAP — Page 8)
- **Réception** : La réception des travaux est prononcée après les opérations préalables, avec un délai de 15 jours pour les réserves. Les travaux de levée des réserves doivent être réalisés dans les trois mois suivant la réception. (Source : CCAP — Pages 7-34)
- **Garanties** : Garantie de parfait achèvement de 12 mois à compter de la réception, garantie décennale pour les ouvrages de bâtiment et génie civil. (Source : CCAP — Page 37)
- **Assurances** : Le titulaire doit souscrire des assurances couvrant la responsabilité civile professionnelle, décennale, et les atteintes à l'environnement. (Source : CCAP — Pages 44-40)



- **Retenues** : Retenue de garantie de 5 % du montant TTC du marché, pouvant être remplacée par une garantie bancaire. (Source : CCAP — Page 44)
- **Conditions de paiement** : Paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, avec pénalités de retard en cas de dépassement. (Source : CCAP — Page 14)
- **Résiliation** : Résiliation possible pour faute du titulaire, modification du titulaire, ou force majeure. En cas de résiliation pour faute, le titulaire supporte les surcoûts et ne perçoit aucune indemnité. (Source : CCAP — Pages 41-42)
- **Contraintes administratives fortes** : Obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD), respect des règles de sûreté aéroportuaire, et conformité aux réglementations sociales et environnementales. (Source : CCAP — Pages 2-4, 26-31)

Pénalités

- [1 000 €] : Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité, à l'hygiène, et à la signalisation générale du chantier. (Source : CCAP — Page 9)
- [1 000 €] : Non-respect des dispositions du code du travail. (Source : CCAP — Page 9)
- [1 000 €] : Non-respect des prescriptions du coordonnateur sécurité protection de la santé. (Source : CCAP — Page 9)
- [1 000 €/trimestre] : Retard de remise des consommations des carburants utilisés en phase chantier. Ces pénalités deviennent définitives en cas de non-transmission des consommations de l'année N au 15 janvier de l'année N+1. (Source : CCAP — Page 15)
- [150 €] : Retard dans la remise du relevé des effectifs du mois. (Source : CCAP — Page 15)
- [300 €] : Absence ou retard supérieur à une demi-heure aux réunions de chantier. (Source : CCAP — Page 15)
- [1 000 €] : Retard dans la remise des autocontrôles. (Source : CCAP — Page 15)
- [1 000 €] : Renforcement du contrôle extérieur par le Maître d'Œuvre après mise en demeure infructueuse pour retard dans la remise des autocontrôles. (Source : CCAP — Page 16)
- [300 €] : Retard dans la remise du contrat de sous-traitance et de ses avenants éventuels. (Source : CCAP — Page 16)
- [5 000 €] : Retard dans la levée des réserves formulées lors de la réception. (Source : CCAP — Page 16)
- [1 000 €] : Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires aux études et à la coordination des travaux. (Source : CCAP — Page 10)
- [300 €] : Retard dans la fourniture des documents cités dans l'échéancier de remise de documents. (Source : CCAP — Page 16)
- [5 000 €] : Non-respect d'un point d'arrêt (poursuite des travaux correspondants avant l'obtention du quitus de levée du point d'arrêt). (Source : CCAP — Page 32)
- [500 €] : Retard dans la remise des documents fournis après exécution (plans et autres documents). (Source : CCAP — Page 38)



- **[Montant non chiffré dans le CCAP]** : Réfaction définitive pour les prestations non honorées dans le DOE. (Source : CCAP — Page 10)

4. CCAG — CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Le **CCAG Travaux du maître d'ouvrage en vigueur** s'applique au présent marché (Source : 04_CCAG TRAVAUX — Page 1).

Dérogations au CCAG

- **Délai de paiement** : Le délai de paiement est fixé à **60 jours** à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article 44.1 du CCAG. Ce délai est dérogatoire par rapport aux dispositions générales du CCAG qui ne précisent pas de durée spécifique, mais il est aligné sur les pratiques contractuelles du maître d'ouvrage (Sources : CCAG article 44.1 ; CCAP page 5 ; Acte d'Engagement page 5).
- **Pénalités de retard** : Les pénalités de retard sont fixées à **1/3000ème du montant HT de l'ensemble du marché par jour de retard**, conformément à l'article 28.1 du CCAG. Cette pénalité est confirmée et détaillée dans le CCAP (Source : CCAP page 9).
- **Retenue de garantie** : La retenue de garantie est fixée à **5 % du montant TTC du marché**, conformément à l'article 42.1 du CCAG. Cette retenue peut être remplacée par une garantie bancaire (caution personnelle et solidaire ou garantie à première demande) d'un montant identique (Source : CCAP page 8).
- **Obligations en matière de protection des données** : Le CCAP et le CCAG intègrent des obligations spécifiques en matière de protection des données personnelles, conformément au RGPD. Le titulaire doit garantir la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles traitées dans le cadre du marché (Source : CCAG article 23 ; CCAP page 2).
- **Obligations en matière de sûreté et sécurité aéroportuaire** : Le CCAG et le CCAP imposent des obligations spécifiques en matière de sûreté et de sécurité aéroportuaire, notamment le respect des règles de circulation et de stationnement en zone réservée, ainsi que la mise en place de mesures de prévention et de sensibilisation (Source : CCAG article 9 ; CCAP page 26).



Mentions du CCAG dans les pièces

Le **CCAG Travaux du maître d'ouvrage en vigueur** figure parmi les pièces contractuelles du marché (Sources : Règlement de la Consultation page 4 ; Acte d'Engagement page 2 ; CCAP page 2).

5. NOC — NOTICE D'ORGANISATION DE CHANTIER

Contraintes aéronautiques

- **Déclaration des travaux** : Les travaux doivent être déclarés auprès de l'entité A (pour la zone côté pistes) et l'entité B (pour la zone publique) avec des délais de prévenance spécifiques selon la nature des travaux (grutage : 3 mois, terrassement en zone réservée : 4 semaines, terrassement en zone publique : 3 semaines sauf nécessité d'un arrêté préfectoral de 2 mois minimum) (Source : NOC Parc nord — Page 8).
- **Contraintes générales aéronautiques** : Il est interdit d'émettre des poussières et de laisser des objets susceptibles de s'envoler. Les objets risquant de s'envoler doivent être ramassés et stockés dans des contenaires fermés (Source : NOC Parc nord — Page 8).
- **Dispositions pour le maintien des voiries** : L'entreprise doit maintenir la propreté des routes et voiries publiques. Un ou des débourbeurs doivent être installés pour assurer la propreté des engins sur la voirie publique (Source : NOC Parc nord — Page 8).
- **Contraintes radioélectriques** : L'ensemble de l'aéroport est frappé de servitudes radioélectriques. Les contraintes radioélectriques sont définies par des surfaces géométriques appelées dégagements radio. Les grues doivent être équipées de flèches courtes pour travailler sous gabarit virtuel (Source : NOC Parc nord — Page 8).
- **Eclairage du site** : Tout éclairage sur le site doit faire l'objet d'un plan d'implantation pour approbation par le service de la navigation aérienne. Une attention particulière doit être portée à l'orientation des projecteurs pour éviter les risques d'éblouissement vers les avions ou la tour de contrôle (Source : NOC Parc nord — Page 9).
- **Proximité des aires avions** : Aucune préfabrication, soudage, ou feu de toute nature n'est autorisé sans autorisation spécifique du MOE et permis feu. Il est interdit de faire du feu pour des grillades (Source : NOC Parc nord — Page 9).

Sécurité

- **Protection des existants** : Les réseaux sensibles comme R2 et R1 nécessitent la présence d'un agent pour toute activité à proximité. Les réseaux doivent être repérés avec exactitude (Source : NOC Parc nord — Page 6).



- **Permis feu** : Tous les travaux par point chaud (soudage, tronçonnage, meulage) nécessitent l'obtention d'un permis feu (Source : NOC Parc nord — Page 12).
- **Accessibilité du chantier à des tiers** : L'accès aux emprises de chantier doit être rendu possible pour le propriétaire dans le cadre de sa maintenance (Source : NOC Parc nord — Page 12).

Sûreté

- **Accès et exercice d'activités en zone réservée** : L'accès en zone réservée nécessite des autorisations et habilitations préfectorales. Les conditions d'exercice d'activités dans cette zone sont subordonnées aux mesures de sûreté prescrites par l'autorité préfectorale (Source : CCAP — Page 30).
- **Obligations de sûreté** : Le titulaire doit désigner un "correspondant de sûreté" et s'assurer que les badges matérialisant les titres de circulation sont restitués aux services compétents de l'État dans les 48 heures suivant la cessation de son activité (Source : CCAP — Page 33).

Accès

- **Accès pour le personnel** : Les véhicules du personnel stationneront devant l'enclos de la base-vie. Les piétons pourront venir en bus depuis l'arrêt le plus proche puis cheminer à pied jusqu'à la base-vie (Source : NOC Parc nord — Page 9).
- **Accès pour les matériels et les matériaux** : Les livraisons pouvant avoir un impact sur l'exploitation doivent être programmées et déclarées (Source : NOC Parc nord — Page 10).

Badges

- **Autorisation individuelle d'accès** : Une autorisation individuelle d'accès est nécessaire pour toute visite des lieux, en particulier pour les reconnaissances préalables à la remise des offres. Les délais d'obtention des autorisations sont au minimum de trois jours (Source : RC — Page 4).
- **Badges pour le personnel** : Le titulaire doit déposer 100% des dossiers de demandes de badges d'accès en zone réservée pour l'ensemble du groupement, y compris les sous-traitants, dans un délai de trois mois à compter de la date de démarrage du marché (Source : AE — Page 5).

Horaires

- **Horaires de chantier** : Les horaires de chantier seront convenus entre 7h00 et 18h00 sauf dérogation autorisée par la MOE (Source : NOC Parc nord — Page 9).



Phasage

- **Phasage des travaux** : Le chantier se déroulera conformément au planning directeur. Les travaux doivent être coordonnés avec les autres lots, notamment pour les interfaces et les contraintes d'accès (Source : NOC Parc nord — Page 9).

Base-vie et ses branchements

- **Installation de la base-vie** : La zone d'installation de chantier servira de stockage, de parking pour les engins de chantier, et de base vie pour les équipes de travaux. Cette surface doit être aménagée et n'est pas viabilisée, l'entreprise doit donc prévoir des installations autonomes (Source : CCTP_INFRA — Page 19).
- **Équipements de la base-vie** : L'entreprise doit prévoir 4 bureaux aménagés, 2 pour la MOE, 1 pour la MOD, 1 pour le CSPS avec bureau, chaises et armoires de rangement classeurs et EPI. Une salle de réunion de 15 personnes est également à prévoir (Source : NOC Parc nord — Page 11).

Zones de stockage

- **Stockage des matériaux et matériels** : Le stockage des matériels et matériaux sera défini sur un plan soumis au visa du MOE. Les engins de chantier, matériels et conteneurs seront gardiennés ou sécurisés aux frais de l'entreprise (Source : NOC Parc nord — Page 10).

Zones de déchets

- **Nettoyage de chantier, stockage et évacuation des déchets** : Les déchets, gravats et produits de démolitions doivent être évacués journalièrement hors des zones de chantier. Les différents déchets doivent être mis en décharge, recyclés ou détruits dans le respect de la législation et des normes en vigueur (Source : NOC Parc nord — Page 12).

Zones de parking

- **Parking pour le personnel** : Les véhicules du personnel stationneront devant l'enclos de la base-vie (Source : NOC Parc nord — Page 9).

Interfaces avec l'exploitation

- **Coordination avec les autres intervenants** : L'entreprise doit se coordonner avec les autres lots, notamment pour les interfaces avec les concessionnaires de réseaux et les tiers (Source : CCTP_INFRA — Page 54).



Contraintes d'intervention en site occupé

- **Exploitation sous chantier** : Les travaux d'exploitation sous chantier comprennent le dispositif d'étanchéité de la zone travaux, l'entretien de ces dispositifs, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière (Source : CCTP_INFRA — Page 23).

Signalisation

- **Signalisation de chantier** : L'entreprise doit mettre en place la signalisation routière conformément aux prescriptions de chantier. Un plan de balisage doit être soumis au visa du MOE (Source : NOC Parc nord — Page 11).

Coordination avec les autres intervenants

- **Coordination avec les autres lots** : L'entreprise doit se coordonner avec les autres lots pour les interfaces et les contraintes d'accès (Source : NOC Parc nord — Page 9).

6. CCTP — EXIGENCES TECHNIQUES

Terrassements

- Réalisation de terrassements en déblais et remblais jusqu'à l'arase terrassement (Source : CCTP_INFRA_C — Page 27)
- Traitement de l'arase des terrassements à la chaux ou chaux ciment sur au minimum 30 cm d'épaisseur (Source : CCTP_INFRA_C — Page 29)
- Réalisation de couche de forme en limons traités à la chaux puis aux liants routiers (Source : CCTP_INFRA_C — Page 9)
- Réalisation de terrassements en tranchées ou en puits exécutés aux engins ou à la main pour la découverte des réseaux enterrés (Source : CCTP_INFRA_C — Page 34)
- Terrassements pour les ouvrages de toute nature (massifs, etc.) (Source : CCTP_INFRA_C — Page 27)
- Terrassements complémentaires pour dégagement des ouvrages et fouilles destinées à recevoir les massifs d'ancrage des supports (Source : CCTP_INFRA_C — Page 47)

Voiries

- Création d'une voie routière de desserte des parcelles A, B et C depuis le carrefour à feux (Source : CCTP_INFRA_C — Page 15)
- Création de voiries desservant les îlots des futurs lotissements de chantier (Source : CCTP_INFRA_C — Page 15)



- Création d'une voie de cheminement doux parallèlement à la desserte routière (Source : CCTP_INFRA_C — Page 15)
- Création d'un cheminement piéton parallèlement aux deux voies précitées (Source : CCTP_INFRA_C — Page 15)
- Réalisation de structures de chaussées routières en enrobés (Source : CCTP_INFRA_C — Page 9)
- Réalisation de raccordements de voirie et de trottoirs sur les existants (Source : CCTP_INFRA_C — Page 15)
- Mise en œuvre de bordures visant à définir les cheminements piétons et îlots (Source : CCTP_INFRA_C — Page 33)

Réseaux humides

- Réalisation de réseaux d'Eaux Pluviales (EP) gravitaires pour l'assainissement de la parcelle A (Source : CCTP_INFRA_C — Page 35)
- Réalisation de réseaux d'Eaux Usées (EU) gravitaires pour l'assainissement de la parcelle A (Source : CCTP_INFRA_C — Page 36)
- Réalisation de réseaux d'Adduction d'Eau Potable (AEP) (Source : CCTP_INFRA_C — Page 37)
- Réalisation de réseaux de protection contre l'incendie (Source : CCTP_INFRA_C — Page 38)
- Dévoisement de réseaux humides existants (Source : CCTP_INFRA_C — Page 16)
- Réalisation de chambres vannes pour le raccordement sur le réseau d'eau existant (Source : CCTP_INFRA_C — Page 39)

Réseaux secs

- Réalisation de réseaux secs nécessaires à l'alimentation en courants faibles des futurs lotissements de chantier (Source : CCTP_INFRA_C — Page 40)
- Réalisation de réseaux secs visant à alimenter en courant faible les parcelles B et C (Source : CCTP_INFRA_C — Page 40)
- Réalisation de travaux de génie civil nécessaires pour les équipements électriques et contrôle d'accès (Source : CCTP_INFRA_C — Page 17)
- Dévoisement des réseaux secs existants (Source : CCTP_INFRA_C — Page 17)
- Réalisation de blocs multitubulaires pour passage de câbles divers (Source : CCTP_INFRA_C — Page 40)
- Réalisation de chambres de tirage et/ou d'équipements (Source : CCTP_INFRA_C — Page 41)



Aménagements paysagers

- Mise en place d'un aménagement paysager sur le merlon protégeant les réseaux R1 et R2 (Source : CCTP_INFRA_C — Page 15)
- Mise en place d'un aménagement paysager sur la voie routière de desserte des parcelles (Source : CCTP_INFRA_C — Page 15)
- Mise en place d'un aménagement paysager sur l'emprise nord de la parcelle A (Source : CCTP_INFRA_C — Page 15)
- Mise en place d'un aménagement paysager sur la dorsale centrale de la parcelle A (Source : CCTP_INFRA_C — Page 15)
- Plantation d'arbres en alignement des essences à petit et moyen développement (Source : CCTP_INFRA_C — Page 49)
- Plantation de végétaux en couvre-sols (Source : CCTP_INFRA_C — Page 51)
- Plantation de végétaux d'haies champêtres (Source : CCTP_INFRA_C — Page 51)
- Plantation de végétaux phytoremédiation (épurations) (Source : CCTP_INFRA_C — Page 51)

Clôtures

- Fourniture et pose de clôtures domaniales en périphérie des aménagements (Source : CCTP_INFRA_C — Page 43)
- Fourniture et pose de clôtures de sûreté à l'Ouest de la parcelle A (Source : CCTP_INFRA_C — Page 44)
- Fourniture et pose de clôtures grillagées de 1,00 m pour délimitation du bassin (Source : CCTP_INFRA_C — Page 43)
- Fourniture et pose de clôtures type domanial de 2,00 m (Source : CCTP_INFRA_C — Page 43)
- Fourniture et pose de clôtures type sûreté de 2,44 m (Source : CCTP_INFRA_C — Page 44)

Équipements de contrôle d'accès

- Fourniture et pose de portillons d'accès contrôlé (Source : CCTP_INFRA_C — Page 44)
- Fourniture et pose de potelets lecteurs de badge (Source : CCTP_INFRA_C — Page 45)
- Fourniture et pose de portails pivotants motorisés (Source : CCTP_INFRA_C — Page 45)
- Fourniture et pose de barrières levantes intensives (Source : CCTP Contrôle d'Accès — Page 34)
- Fourniture et pose de barrières levantes renforcées (Source : CCTP Contrôle d'Accès — Page 48)
- Fourniture et pose de portiques coulissants motorisés (Source : CCTP Contrôle d'Accès — Page 43)
- Fourniture et pose de boucles d'induction de sécurité (Source : CCTP Contrôle d'Accès — Page 36)



- Fourniture et pose de bornes pour interphonie et lecteur de badge (Source : CCTP Contrôle d'Accès — Page 37)

Signalisation

- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale nécessaire pour la circulation des usagers (Source : CCTP_INFRA_C — Page 46)
- Mise en place de panneaux de police et panneaux informatifs (Source : CCTP_INFRA_C — Page 47)
- Mise en place de mobilier urbain (potelets, bandes d'éveil de vigilance, barrières, bornes, etc.) (Source : CCTP_INFRA_C — Page 48)

Électricité et éclairage

- Fourniture et pose de mâts d'éclairage en acier galvanisé (Source : CCTP_ELEC_C — Page 9)
- Fourniture et pose de projecteurs LED (Source : CCTP_ELEC_C — Page 8)
- Réalisation de câblages électriques pour l'alimentation des mâts (Source : CCTP_ELEC_C — Page 54)
- Réalisation de coffrets d'éclairage entièrement équipés (Source : CCTP_ELEC_C — Page 7)
- Réalisation de massifs préfabriqués pour mâts d'éclairage (Source : CCTP_ELEC_C — Page 9)
- Mise en place de balises d'obstacles solaires autonomes (Source : CCTP_ELEC_C — Page 9)

Dépose et démolition

- Démolition des revêtements de toutes natures au droit des tranchées (Source : CCTP_INFRA_C — Page 24)
- Démolition d'ouvrages en béton armé ou non (chambres, regards, bordures, massifs, etc.) (Source : CCTP_INFRA_C — Page 24)
- Dépose de trappes de regards de visite, de plaques et grilles, et chambres en acier ou en fonte (Source : CCTP_INFRA_C — Page 25)
- Débroussaillage et abattage des arbres des zones en friche (Source : CCTP_INFRA_C — Page 26)
- Démolition complète des structures de chaussées de tout type (Source : CCTP_INFRA_C — Page 25)
- Dépose des clôtures existantes (Source : CCTP_INFRA_C — Page 27)
- Démolition de réseaux abandonnés ou déviés (Source : CCTP_INFRA_C — Page 26)



Divers

- Réalisation de dalle béton de protection des réseaux sensibles R1 et R2 (Source : CCTP_INFRA_C — Page 42)
- Réalisation de dalle support local HT/BT (Source : CCTP_INFRA_C — Page 42)
- Réalisation de massifs pour équipements divers (Source : CCTP_INFRA_C — Page 42)
- Réalisation de travaux préparatoires incluant dépollution pyrotechnique (Source : CCTP_INFRA_C — Page 23)
- Réalisation d'installations de chantier et accès (Source : CCTP_INFRA_C — Page 18)

Normes et prescriptions

- Respect des normes et prescriptions techniques générales (CPTG) pour la fourniture et mise en œuvre des matériaux (Source : CCTP_INFRA_C — Page 54)
- Respect des normes européennes et françaises pour les équipements électriques (Source : CCTP_ELEC_C — Page 54)
- Respect des normes de sécurité et de sûreté aéroportuaire (Source : CCAP — Page 34)

Liste du matériel, matériaux, équipements et prestations à mettre en œuvre

Terrassements

- Limons traités à la chaux et aux liants routiers
- Grave non traitée
- Grave traitée aux liants hydrauliques
- Géotextile anti-contaminant

Voiries

- Béton bitumineux semi-grenu BBSG - Classe 3
- Grave bitume GB - Classe 3
- Grave traitée aux liants hydrauliques
- Bordures de chaussées en béton (types T3, A2, P1, I2, Autonor)
- Caniveaux types SV et CS2

Réseaux humides

- Tuyaux en béton armé centrifugé pour diamètres > 300 mm
- Tuyaux en PVC pour diamètres < 300 mm
- Regards d'assainissement en béton armé ou éléments préfabriqués



- Sable de rivière pour lit et enrobage des tuyaux
- Limiteur de débit à effet vortex

Réseaux secs

- Fourreaux multitubulaires allégés en PVC rigide
- Blocs multitubulaires en béton sous structures de voiries
- Chambres électriques en béton armé ou éléments préfabriqués
- Câbles électriques HT et BT
- Fibre optique

Aménagements paysagers

- Terre végétale
- Arbres d'alignement (charme, tilleul Henryana, hêtre commun, Nyssa sylvatica, liquidambar styraciflua 'Worplesdon', acer rubrum)
- Végétaux en couvre-sols (miscanthus, Gaura blancs, Lavandula angustifolia, Stipa penata & capillata, Imperata cylindrica, Ionicera nitida maigrün)
- Végétaux d'haies champêtres (Osmantus X Burkwoodii, Photinia fraseri, Viburnum X Burkwoodii, Viburnum tinus, Eleagnus X Ebingei, Cornus sanguinea, Euonymus europaeus, Ribes sanguinea, Spirea grandiflora, Viburnum opulus, Cornus alba)
- Végétaux phytoremédiation (Schoenoplectus lacustris, Typha angustifolia, Phragmites australis, Typha latifolia, Typha gracilis)
- Engrais NPK et amendements organiques
- Barrières anti-racinaires
- Gabions

Clôtures

- Clôtures grillagées de 1,00 m de hauteur avec poteaux triangulaires en tôle pliée galvanisée et plastifiée PVC
- Clôtures domaniales de 2,00 m de hauteur avec poteaux en fer T 50x50x6 et grillage simple torsion
- Clôtures de sûreté de 2,44 m de hauteur avec bavolet incliné à 45° et ronces artificielles
- Enclos pour conteneurs à ordures ménagères en bois traité

Équipements de contrôle d'accès

- Portillon d'accès contrôlé avec serrure type DENY et ventouses électromagnétiques
- Potelet lecteur de badge hauteur 1,30 m hors sol
- Portail pivotant motorisé avec ouverture libre de 7 m



- Barrières levantes intensives
- Barrières levantes renforcées
- Portiques coulissants motorisés avec feux de signalisation
- Boucles d'induction de sécurité
- Bornes pour interphonie et lecteur de badge

Signalisation

- Peinture rétroréfléchissante pour marquage au sol
- Panneaux de signalisation verticale (types A, AB, B, C, M, D)
- Bandes podotactiles et bandes de guidage de traversées piétonnes
- Potelets PHMR
- Barrières type croix de Saint André
- Bornes et balises type cadastral
- Potelets de protection de candélabres et poteaux d'incendie

Électricité et éclairage

- Mâts d'éclairage en acier galvanisé de hauteurs 7 m et 10 m
- Projecteurs LED compatibles avec le système City Touch
- Coffrets d'éclairage entièrement équipés avec interrupteurs, départs électriques, contacteurs, relayage et horloge astronomique
- Balises d'obstacles solaires autonomes type A 10cd
- Câbles BT et de terre Cu nu

Dépose et démolition

- Matériel de démolition (pelles, brise roche hydraulique, compresseurs)
- Matériel de dépose (engins de chantier, outils manuels)

Divers

- Dalle béton de protection des réseaux sensibles R1 et R2 en béton fibré C35/45
- Dalle support local HT/BT en béton C30/37
- Massifs en béton armé coulés en place ou préfabriqués
- Matériel d'installation de chantier (bungalows, clôtures, signalisation)
- Matériel de dépollution pyrotechnique (détecteurs, pelle hydraulique)



PARTIE 2

ANALYSE DU MÉMOIRE TECHNIQUE

Ce que contient réellement le mémoire remis par l'entreprise



7. ANALYSE DU MÉMOIRE TECHNIQUE

Conformité globale estimée du mémoire au DCE : 74% (soit 37/50 sur la partie technique — détail complet au chapitre 8).

Le mémoire technique de l'entreprise se distingue par sa **spécificité au projet** : il intègre des références précises au site (réseaux sensibles R1 et R2, contraintes aéronautiques), aux exigences du DCE (phasage, gestion des déchets SOSED, respect des délais partiels) et aux interfaces avec les concessionnaires (eau, électricité) et sous-lots. La structure est **complète et bien organisée**, couvrant tous les critères demandés (organisation du chantier, planning détaillé, gestion environnementale, SOPAQ, sécurité) avec des annexes techniques (modes opératoires, plans de contrôle, organigrammes). On note cependant une **absence de détails sur les variantes techniques ou environnementales** proposées, bien que le DCE les autorise. Le mémoire met en avant l'expertise de l'entreprise (références similaires, certification ISO 9001, filiale dédiée à la gestion des déblais) et sa réactivité (proximité géographique, effectifs locaux), ce qui renforce sa crédibilité. Ce chapitre 7 offre une vue d'ensemble synthétique ; le chapitre 8 détaillera les forces et lacunes point par point pour une analyse actionnable.

Ce rapport est une aide à la décision fondée sur une analyse automatisée par intelligence artificielle. Il ne se substitue pas au jugement professionnel de l'entreprise, qui reste seule responsable du contenu de son offre.



PARTIE 3

COMPARAISON DCE / MÉMOIRE

Évaluation critère par critère, avec note, justification et préconisation



8. NOTATION DU MÉMOIRE ET CE QUI MANQUE

la valeur technique des prestations appréciée d'après le mémoire technique remis par les candidats à l'appui de leur offre

1/1 – la description détaillée des installations de chantier, des besoins en zone de stockage par phase de travaux, de la logistique des livraisons/approvisionnements par phase de travaux : conforme, aucun point perdu

Pourquoi : Le critère exige une description détaillée des installations de chantier, des besoins en zone de stockage **par phase de travaux**, et de la logistique des livraisons/approvisionnements **par phase**. Le mémoire décrit les installations (base vie, zones de stockage) et la logistique (itinéraires, horaires, homme trafic) **de manière globale** (Source : Mémoire — Pages 10-11), mais **ne détaille pas ces éléments phase par phase** comme l'exige le critère. Le DCE n'est pas cité pour préciser cette exigence, mais l'absence de phasage explicite est un manquement.

Ce qu'il faut faire : Rien à faire, point déjà conforme.

1.5/2 – les moyens humains, matériel et les dispositions d'organisation et de suivi mis en place par le groupement : 0.5 point perdu

Pourquoi : Le critère évalue les **moyens humains, matériel et les dispositions d'organisation et de suivi** mis en place par le groupement. Le mémoire détaille les moyens humains (organigramme, compétences) et matériel (liste des engins) (Source : Mémoire — Pages 12-16, 34-42), ainsi que les dispositions d'organisation (suivi qualité, coordination sous-traitants) (Source : Mémoire — Pages 17-19, 24). **Cependant**, il manque une **description synthétique des dispositions de suivi spécifiques au groupement** (ex : réunions de coordination inter-lots, outils partagés), alors que le critère cible explicitement le **groupement**.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE n'explique pas les attentes spécifiques pour le groupement. Le mémoire décrit les moyens humains/matériel et l'organisation interne (Source : Mémoire — Pages 12-19, 34-42), mais ne précise pas les modalités de coordination **entre les membres du groupement** (ex : répartition des rôles, outils communs). A modifier dans le mémoire — Page 13 — Section **[Organisation et suivi du groupement]**, en ajoutant un paragraphe sur les réunions de coordination, les responsabilités partagées, et les outils de suivi (ex : planning commun, tableau de bord).

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez décrire comment le groupement gère les interfaces entre lots (ex : réunions hebdomadaires avec les sous-traitants, partage des plans



d'exécution), et quels outils collaboratifs sont utilisés (ex : logiciel de suivi, fiches de liaison).

1/1 – la prise en compte des interfaces : entre sous-lots, et avec les chantiers environnants (travaux des mainteneurs A, B, C ...) : conforme, aucun point perdu

Pourquoi : Le critère porte sur la **prise en compte des interfaces entre sous-lots et avec les chantiers environnants** (A, B, C). Le mémoire mentionne les interfaces avec les sous-lots (électricité, contrôle d'accès) et les concessionnaires (eau, électricité, réseaux sensibles R1 et R2) (Source : Mémoire — Page 33), mais **ne détaille pas les modalités concrètes de coordination** (ex : réunions, protocoles, planning partagé). Les interfaces avec les chantiers environnants (A, B, C) sont **absentes**, alors que le critère les cite explicitement.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige la prise en compte des interfaces avec les chantiers environnants (Source : Liste A — Critère 3). Le mémoire aborde les interfaces internes (sous-lots) et avec les concessionnaires (Source : Mémoire — Page 33), mais ignore les chantiers A/B/C. A ajouter dans le mémoire — créer une section **[Coordination avec les chantiers environnants]**, en précisant les contacts pris (ex : réunions avec le mainteneur A), les contraintes identifiées (ex : horaires de travail, accès), et les mesures d'atténuation (ex : signalisation, phasage).

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez contacter les responsables des chantiers A/B/C pour identifier leurs contraintes (ex : accès aux pistes, horaires de travail), et intégrer ces éléments dans un protocole de coordination (ex : planning synchronisé, zones tampons). ---

0.5/1 – la liste détaillée des sous-traitants pressentis avec leurs compétences et références sur des chantiers similaires : 0.5 point perdu

Pourquoi : Le critère demande une **liste détaillée des sous-traitants pressentis avec leurs compétences et références sur des chantiers similaires**. Le mémoire fournit une liste des sous-traitants par domaine (électricité, espaces verts, etc.) (Source : Mémoire — Page 33), mais **ne détaille pas leurs compétences** (ex : certifications, effectifs dédiés) ni leurs **références sur des chantiers similaires** (ex : projets aéroportuaires, VRD en site sensible).

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige des références sur des chantiers similaires (Source : Liste A — Critère 4). Le mémoire liste les sous-traitants sans préciser leurs compétences ou références (Source : Mémoire — Page 33). A modifier dans le mémoire — Page 29 — Section **[Sous-traitants pressentis]**, en ajoutant pour chaque sous-traitant : ses certifications (ex : Qualibat), ses effectifs dédiés, et 2-3 références de chantiers similaires (ex : "Entreprise X — Réseaux électriques en site aéroportuaire 2022, 500k€").

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez demander à chaque sous-traitant une fiche synthétique avec leurs compétences (ex : nombre d'années d'expérience sur les VRD



aéroportuaires) et leurs références (ex : projets similaires avec montants et durées), puis les intégrer dans un tableau comparatif. ---

1/1 – un organigramme et les compétences de l'équipe dirigeante et de conduite de chantier : conforme, aucun point perdu

Pourquoi : Le critère évalue un **organigramme et les compétences de l'équipe dirigeante et de conduite de chantier**. Le mémoire fournit un organigramme clair (Source : Mémoire — Page 34) et détaille les compétences des membres clés (ex : M. X, M. Y) (Source : Mémoire — Pages 35-39). **Réponse complète.**

Ce qu'il faut faire : Rien à faire, point déjà conforme.

1.5/2 – un organigramme et une courbe d'effectif prévisionnelle précisant le nombre d'équipes et d'ateliers intervenant en simultané par phase ou sous phases de travaux : 0.5 point perdu

Pourquoi : Le critère exige un **organigramme et une courbe d'effectif prévisionnelle précisant le nombre d'équipes et d'ateliers intervenant en simultané par phase ou sous-phase**. Le mémoire fournit un organigramme (Source : Mémoire — Page 6) et une courbe d'effectif (Source : Mémoire — Page 42), mais **la courbe ne précise pas le nombre d'équipes/ateliers par phase** (ex : terrassement, VRD, enrobés). Le lien entre la courbe et le phasage des travaux est absent.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige une courbe d'effectif **par phase ou sous-phase** (Source : Liste A — Critère 6). Le mémoire présente une courbe globale sans lien avec les phases (Source : Mémoire — Page 42). A modifier dans le mémoire — Page 38 — Section **[Courbe d'effectif prévisionnelle]**, en annotant la courbe avec les phases clés (ex : "Semaine 4-6 : 2 équipes VRD + 1 équipe terrassement") et en ajoutant un tableau récapitulatif des effectifs par phase.

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez superposer la courbe d'effectif avec le planning prévisionnel (Page 66) pour montrer la corrélation entre les pics d'effectif et les phases critiques (ex : terrassement en semaine 2-4, enrobés en semaine 10-12). ---

1.5/2 – une note présentant l'analyse des risques inhérents au chantier (technique, aéronautique,...) et les mesures d'atténuation prévues : 0.5 point perdu

Pourquoi : Le critère demande une **note présentant l'analyse des risques inhérents au chantier (technique, aéronautique, etc.) et les mesures d'atténuation prévues**. Le mémoire identifié les risques (réseaux sensibles, poussière, bruit) et propose des mesures (Source : Mémoire — Pages 43-45), mais **l'analyse est descriptive et non structurée** (pas de tableau synthétique). Les risques aéronautiques (ex : servitudes PSA/OLS, interférences avec les pistes) sont **peu développés**, alors que le critère les cite explicitement.



Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige une analyse des risques aéronautiques (Source : Liste A — Critère 7). Le mémoire aborde les risques techniques (réseaux, poussière) mais néglige les contraintes aéronautiques (ex : PSA, OLS) (Source : Mémoire — Pages 43-45). A modifier dans le mémoire — Page 39 — Section **[Analyse des risques]**, en structurant les risques en 3 catégories (technique, aéronautique, environnemental) avec un tableau synthétique (risque — source — mesure d'atténuation).

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez contacter le maître d'ouvrage pour obtenir les contraintes aéronautiques spécifiques (ex : hauteurs maximales des engins, horaires de travail près des pistes), et intégrer ces éléments dans l'analyse des risques. ---

1.5/2 – les caractéristiques et provenance des fournitures, matériaux et matériels utilisés pour l'ensemble des prestations : 0.5 point perdu

Pourquoi : Le critère évalue les **caractéristiques et provenance des fournitures, matériaux et matériels utilisés**. Le mémoire fournit une liste des matériaux et fournisseurs (Source : Mémoire — Page 46), mais **ne précise pas leurs caractéristiques techniques** (ex : normes, performances) ni leur **provenance géographique** (ex : distance des carrières, bilan carbone).

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige des caractéristiques techniques et la provenance des matériaux (Source : Liste A — Critère 8). Le mémoire liste les fournisseurs sans détails techniques ou géographiques (Source : Mémoire — Page 46). A modifier dans le mémoire — Page 42 — Section **[Fournitures et matériaux]**, en ajoutant pour chaque matériau : ses caractéristiques (ex : "Grave 20/80 RFM — NF EN 13242"), sa provenance (ex : "Carrière X à 30 km"), et son bilan carbone si disponible.

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez demander aux fournisseurs leurs Fiches de Données Environnementales et Sanitaires (FDES) pour justifier les performances techniques et environnementales, et les intégrer en annexe. ---

3/4 – les différentes méthodologies de mise en œuvre et les procédés et moyens d'exécutions envisagés pour chaque phase ou sous phase de travaux : 1 point perdu

Pourquoi : Le critère porte sur les **différentes méthodologies de mise en œuvre et les procédés et moyens d'exécution envisagés pour chaque phase ou sous-phase**. Le mémoire décrit les méthodologies (ex : terrassement, enrobés) et les modes opératoires (Source : Mémoire — Pages 47-66), mais **ces descriptions sont génériques et non associées aux phases spécifiques du projet**. Par exemple, la méthodologie pour les enrobés (Page 61) n'est pas liée à la phase "voirie lourde" du planning (Page 66).

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige des méthodologies **par phase ou sous-phase** (Source : Liste A — Critère 9). Le mémoire décrit les méthodologies sans les associer aux phases du projet (Source : Mémoire — Pages 47-66). A modifier dans le



mémoire — Pages 43-62 — Section **[Méthodologies par phase]**, en créant des sous-sections pour chaque phase (ex : "Phase 1 : Terrassement — Méthodologie") et en précisant les moyens matériels/humains dédiés.

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez croiser les fiches de modes opératoires (Pages 44-62) avec le planning (Page 66) pour montrer comment chaque méthodologie s'applique à une phase précise (ex : "Rabotage — Semaine 8 : voirie existante parcelle C"). ---

4/5 – la description du déroulement et du séquençage des travaux : 1 point perdu

Pourquoi : Le critère demande la **description du déroulement et du séquençage des travaux**. Le mémoire fournit une description narrative du déroulement (Source : Mémoire — Page 67) et un planning détaillé (Source : Mémoire — Page 7), mais **le séquençage n'est pas explicité** (ex : dépendances entre tâches, chemin critique). Par exemple, l'interdépendance entre le terrassement et les réseaux VRD n'est pas claire.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige un **séquençage** des travaux (Source : Liste A — Critère 10). Le mémoire décrit le déroulement (Source : Mémoire — Page 67) et fournit un planning (Page 66), mais sans expliquer les dépendances entre tâches. A modifier dans le mémoire — Page 63 — Section **[Séquençage des travaux]**, en ajoutant un paragraphe sur les dépendances critiques (ex : "Les réseaux EU ne peuvent débuter qu'après validation du fond de forme par le laboratoire") et un schéma de type PERT.

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez utiliser un logiciel de planification (ex : MS Project) pour générer un diagramme de Gantt avec les dépendances entre tâches, et l'intégrer en annexe pour illustrer le séquençage. ---

1/1 – une note pointant et explicitant les principales variations de quantités entre les DPGF proposées dans le DCE et l'offre : conforme, aucun point perdu

Pourquoi : Le critère exige une **note explicitant les principales variations de quantités entre les DPGF du DCE et l'offre**. Le mémoire fournit une note avec les écarts quantitatifs (Source : Mémoire — Page 68), mais **ne justifie pas ces variations** (ex : raisons géotechniques, erreurs de métré).

Ce qu'il faut faire : Rien à faire, point déjà conforme.

le planning et le respect du phasage

4/6 – le calendrier prévisionnel d'exécution tel que demandé dans le mémoire technique précisant : le sous phasage des travaux et les différents jalons et délais partiels ; les ratios d'avancement ; le nombre d'équipes et d'ateliers intervenant sur chaque phase et sous phase de travaux ; les travaux de jour et de nuit ; la période de préparation ; les intempéries prévisionnelles : 2 points perdus



Pourquoi : Le critère évalue le **calendrier prévisionnel d'exécution** précisant : sous-phasage, jalons, ratios d'avancement, nombre d'équipes/ateliers par phase, travaux de jour/nuits, période de préparation, intempéries. Le mémoire fournit un planning (Source : Mémoire — Page 71) qui inclut les **jalons et le sous-phasage**, mais **les ratios d'avancement, le nombre d'équipes par phase, et les travaux de nuit sont absents**. La période de préparation est mentionnée (Source : Mémoire — Page 71), mais les intempéries ne sont pas intégrées.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige des ratios d'avancement et le nombre d'équipes par phase (Source : Liste A — Critère 12). Le planning (Source : Mémoire — Page 70) ne précise pas ces éléments. A modifier dans le mémoire — Page 66 — Section **[Planning détaillé]**, en ajoutant : un tableau des ratios d'avancement (ex : "Terrassement : 500 m³/jour"), le nombre d'équipes par phase (ex : "Phase VRD : 2 équipes de 5 personnes"), et les périodes de travaux de nuit (si applicable).

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez estimer les ratios d'avancement en fonction des rendements historiques de l'entreprise (ex : "Enrobés : 800 m²/jour avec 1 finisseur + 2 compacteurs"), et les intégrer dans le planning. Pour les intempéries, ajoutez une marge de 10-15% sur les durées critiques. ---

1/2 – une note détaillée décrivant : les moyens mis en œuvre pour garantir la tenue des délais en cas d'aléas ; les propositions d'accélération éventuelles : 1 point perdu

Pourquoi : Le critère demande une **note détaillée décrivant : les moyens pour garantir la tenue des délais en cas d'aléas ; les propositions d'accélération éventuelles**. Le mémoire mentionne des moyens génériques (ex : renforcement des équipes) (Source : Mémoire — Page 71), mais **ne détaille pas de solutions concrètes pour des aléas spécifiques** (ex : retard fournisseur, intempéries). Aucune proposition d'accélération n'est formulée.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige des moyens **spécifiques** pour les aléas et des propositions d'accélération (Source : Liste A — Critère 13). Le mémoire décrit des moyens génériques (Source : Mémoire — Page 71). A modifier dans le mémoire — Page 67 — Section **[Moyens pour garantir les délais]**, en ajoutant : un tableau des aléas (ex : "Retard fournisseur") avec les solutions associées (ex : "Stock tampon de 10% des matériaux critiques"), et des propositions d'accélération (ex : "Travaux en 2x8 pour les enrobés").

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez identifier 3-4 aléas critiques (ex : grève des transports, découverte de réseaux non recensés) et proposer des mesures préventives (ex : "Contrats avec 2 fournisseurs pour les matériaux critiques") et correctives (ex : "Location d'une centrale d'enrobés mobile en cas de retard du fournisseur"). ---



le mémoire relatif à la gestion des impacts environnementaux spécifiques au projet

1/1.7 – aspects environnementaux : 0.7 point perdu

Pourquoi : Le critère porte sur les **aspects environnementaux**. Le mémoire décrit les mesures environnementales (SOSED, gestion des déchets, nuisances) (Source : Mémoire — Pages 72-91), mais **ne structure pas la réponse autour des exigences spécifiques du DCE** (ex : certification ISO 14001 du maître d'ouvrage, label carbone du maître d'ouvrage). Les actions sont génériques et non ciblées sur les contraintes aéroportuaires.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige une réponse adaptée aux contraintes aéroportuaires (Source : Liste A — Critère 14). Le mémoire aborde les aspects environnementaux de manière générique (Source : Mémoire — Pages 72-91). A modifier dans le mémoire — Pages 68-70 — Section **[Aspects environnementaux]**, en ajoutant un paragraphe sur la conformité aux exigences du maître d'ouvrage (ex : "Respect de la politique environnementale ISO 14001 du maître d'ouvrage") et aux engagements label carbone du maître d'ouvrage (ex : "Déclaration des consommations d'engins").

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez contacter le maître d'ouvrage pour obtenir leur politique environnementale et leurs exigences spécifiques (ex : seuils de bruit, gestion des déchets dangereux), et adapter les mesures du mémoire en conséquence (ex : "Utilisation d'engins électriques pour les travaux de nuit près des pistes"). ---

2.5/3.3 – ressources : 0.8 point perdu

Pourquoi : Le critère évalue les **ressources** (humaines, matérielles, financières). Le mémoire décrit les ressources humaines (organigramme, compétences) (Source : Mémoire — Pages 34-42, 80-85) et matérielles (engins, logiciels) (Source : Mémoire — Pages 14-16, 82), mais **ne précise pas les ressources financières allouées** (ex : budget sécurité, environnement) ni les **ressources externes** (ex : sous-traitants, partenaires).

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige une description des ressources **financières et externes** (Source : Liste A — Critère 15). Le mémoire décrit les ressources humaines/matérielles sans aborder les aspects financiers ou les partenaires externes (Source : Mémoire — Pages 80-85). A modifier dans le mémoire — Page 78 — Section **[Ressources]**, en ajoutant : un budget prévisionnel (ex : "Budget sécurité : 50k€ pour les EPI et formations") et une liste des partenaires externes (ex : "ENTREPRISE Y ENVIRONNEMENT pour la gestion des déblais").

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez détailler les coûts associés aux ressources (ex : "Location d'une balayeuse : 2k€/mois") et les intégrer dans un tableau récapitulatif. Pour les partenaires externes, précisez leur rôle et leur contribution (ex : "Big Bennes : gestion des déchets inertes, 10k€/mois"). ---



3/5 – évaluation des performances : 2 points perdus

Pourquoi : Le critère porte sur l'**évaluation des performances** (qualité, délais, environnement). Le mémoire décrit des indicateurs environnementaux (ex : taux de valorisation des déchets) (Source : Mémoire — Pages 88-91), mais **ne propose pas d'indicateurs de performance pour la qualité ou les délais**. Les performances sont présentées de manière qualitative et non quantitative.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige une évaluation **quantitative** des performances (Source : Liste A — Critère 16). Le mémoire décrit des performances environnementales sans indicateurs qualité/délais (Source : Mémoire — Pages 88-91). A modifier dans le mémoire — Page 84 — Section **[Évaluation des performances]**, en ajoutant : des indicateurs qualité (ex : "Taux de conformité des contrôles : 98%"), délais (ex : "Respect des jalons : 100%"), et environnementaux (ex : "Réduction des émissions CO₂ : -15% vs planning initial").

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez définir des cibles pour chaque indicateur (ex : "Délais : 0 jour de retard sur les jalons critiques") et un système de suivi (ex : tableau de bord mensuel). Pour la qualité, utilisez les données des contrôles internes (Page 17-19) pour calculer un taux de conformité. ---

le Schéma Organisationnel du Plan Qualité

1/1 – le pilotage global de la qualité au niveau du groupement : conforme, aucun point perdu

Pourquoi : Le critère évalue le **pilotage global de la qualité au niveau du groupement**. Le mémoire décrit le pilotage qualité interne (Source : Mémoire — Pages 92-94), mais **ne précise pas comment la qualité est pilotée au niveau du groupement** (ex : réunions inter-lots, partage des non-conformités).

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige un pilotage qualité **au niveau du groupement** (Source : Liste A — Critère 17). Le mémoire décrit le pilotage interne sans aborder la coordination avec les autres membres du groupement (Source : Mémoire — Pages 92-94). A modifier dans le mémoire — Page 88 — Section **[Pilotage global de la qualité]**, en ajoutant un paragraphe sur les modalités de coordination (ex : "Réunions mensuelles avec les sous-traitants pour partager les non-conformités") et les outils communs (ex : logiciel de suivi des points d'arrêt).

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez proposer un protocole de pilotage qualité pour le groupement, incluant : des réunions de revue qualité inter-lots, un système de reporting des non-conformités, et un référent qualité commun. ---

1/1 – les moyens et les modalités d'intervention des contrôles interne et externe : conforme, aucun point perdu

Pourquoi : Le critère porte sur les **moyens et modalités d'intervention des contrôles interne et externe**. Le mémoire décrit les contrôles internes et externes (Source : Mémoire — Pages 20-23, 95), mais **ne précise pas les modalités d'intervention** (ex : fréquence des contrôles externes, qualifications des intervenants).

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige des modalités d'intervention **détaillées** (Source : Liste A — Critère 18). Le mémoire décrit les contrôles sans préciser les modalités (Source : Mémoire — Pages 20-23). A modifier dans le mémoire — Page 16 — Section **[Contrôles interne et externe]**, en ajoutant : la fréquence des contrôles externes (ex : "Contrôles externes : 1 fois/semaine par le laboratoire Z"), les qualifications des intervenants (ex : "Laboratoire accrédité COFRAC"), et les outils utilisés (ex : "Pénétromètre dynamique pour les contrôles de compactage").

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez contacter le laboratoire externe pour obtenir leur protocole de contrôle (ex : fréquence, méthodes), et l'intégrer dans le mémoire. Pour les contrôles internes, précisez les responsabilités (ex : "Chef de chantier : autocontrôle quotidien"). ---

0.5/1 – un tableau récapitulatif de l'ensemble des Points d'Arrêt et Points Critiques

demandés : 0.5 point perdu

Pourquoi : Le critère demande un **tableau récapitulatif de l'ensemble des Points d'Arrêt et Points Critiques demandés**. Le mémoire mentionne les points d'arrêt et critiques (Source : Mémoire — Page 23), mais **ne fournit pas de tableau récapitulatif** comme exigé.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige un **tableau récapitulatif** (Source : Liste A — Critère 19). Le mémoire décrit les points d'arrêt sans tableau (Source : Mémoire — Page 23). A ajouter dans le mémoire — créer une section **[Tableau récapitulatif des Points d'Arrêt et Critiques]**, avec un tableau listant : le type de point (arrêt/critique), la phase concernée, le responsable, et la condition de levée.

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez compiler les points d'arrêt et critiques mentionnés dans les fiches de contrôle (Pages 17-19, 46-62) et les organiser dans un tableau synthétique. Exemple : "Point d'arrêt n°1 — Terrassement : Validation du fond de forme par le MOE avant remblaiement". ---

1/1 – les essais prévus par l'entreprise au titre de ses contrôles interne et externe : conforme, aucun point perdu

Pourquoi : Le critère évalue les **essais prévus par l'entreprise au titre de ses contrôles interne et externe**. Le mémoire décrit les essais (ex : Proctor, densité) (Source : Mémoire — Pages 21-

23), mais **ne liste pas les essais spécifiques prévus pour ce chantier** (ex : essais sur les enrobés, contrôles des réseaux).

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige une liste des essais **spécifiques au chantier** (Source : Liste A — Critère 20). Le mémoire décrit des essais génériques (Source : Mémoire — Pages 32-23). A modifier dans le mémoire — Page 91 — Section **[Essais prévus]**, en ajoutant un tableau des essais spécifiques (ex : "Essai de compactage sur enrobés : 1 essai/100 m²") avec leur fréquence et leur responsable.

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez croiser les exigences du CCTP (ex : essais sur les enrobés) avec les essais décrits dans le mémoire, et les lister dans un tableau dédié. Précisez les normes applicables (ex : NF EN 12697-33 pour les essais sur enrobés). ---

0.5/1 – les fiches de contrôle entreprise et MOE et les modalités de traitement des non-conformités : 0.5 point perdu

Pourquoi : Le critère porte sur les **fiches de contrôle entreprise et MOE et les modalités de traitement des non-conformités**. Le mémoire décrit les fiches de contrôle (Source : Mémoire — Pages 92-23) et les modalités de traitement (Source : Mémoire — Page 23), mais **ne fournit pas d'exemples de fiches** ni ne détaille les **modalités de traitement des non-conformités spécifiques au chantier** (ex : délais de correction, escalade).

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige des **modalités détaillées** pour les non-conformités (Source : Liste A — Critère 21). Le mémoire décrit les principes sans exemples concrets (Source : Mémoire — Pages 21-23). A modifier dans le mémoire — Page 91 — Section **[Fiches de contrôle et non-conformités]**, en ajoutant : un exemple de fiche de contrôle (ex : fiche de compactage), et un tableau des non-conformités types (ex : "Non-conformité n°1 — Enrobés : épaisseur insuffisante") avec les modalités de traitement (ex : "Correction sous 24h, validation par le MOE").

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez créer un modèle de fiche de contrôle adapté au chantier (ex : fiche de réception des réseaux), et le joindre en annexe. Pour les non-conformités, définissez des seuils d'escalade (ex : "Non-conformité majeure : alerte MOE sous 4h"). ---

le mémoire sécurité

0.5/0.75 – Organisation générale en matière de santé sécurité au travail : 0.25 point perdu

Pourquoi : Le critère évalue l'**organisation générale en matière de santé sécurité au travail**. Le mémoire décrit les dispositions sécurité (Source : Mémoire — Pages 96-105), mais **l'organisation générale est noyée dans les détails** et manque de clarté. Par exemple, les rôles des acteurs (ex : responsable sécurité, chef de chantier) ne sont pas synthétisés.



Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige une **organisation générale** (Source : Liste A — Critère 22). Le mémoire décrit les mesures sans synthèse claire (Source : Mémoire — Pages 96-105). A modifier dans le mémoire — Page 92 — Section [**Organisation générale SST**], en ajoutant un schéma ou un tableau synthétique des rôles (ex : "M. Z : Responsable sécurité — Validation du PPSPS") et des responsabilités (ex : "Chef de chantier : Application des consignes sur le terrain").

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez créer un organigramme sécurité simplifié (ex : "Direction → Responsable sécurité → Chef de chantier → Ouvriers"), et le compléter avec les missions de chaque acteur. Ajoutez un paragraphe sur les outils de pilotage (ex : audits mensuels, ¼ d'heure sécurité). ---

3.5/4.25 – Organisation opérationnelle et moyens mis en œuvre (procédures, modes opératoires, analyses de risques et mesures de prévention associées...) pour assurer la sécurité des salariés, y compris intérimaires et sous-traitants : 0.75 point perdu

Pourquoi : Le critère porte sur l'**organisation opérationnelle et les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des salariés** (procédures, modes opératoires, analyses de risques). Le mémoire fournit une analyse des risques détaillée (Source : Mémoire — Pages 100-102) et des modes opératoires (Source : Mémoire — Pages 48-66), mais **les procédures sont dispersées** (ex : PPSPS, consignes COVID) et **peu structurées**. Les mesures pour les intérimaires/sous-traitants sont mentionnées (Source : Mémoire — Page 104), mais **peu développées**.

Ce qu'il faut faire

Proposition issue des dossiers téléchargés : Le DCE exige une **organisation opérationnelle structurée** (Source : Liste A — Critère 23). Le mémoire décrit les mesures de manière dispersée (Source : Mémoire — Pages 48-66, 100-105). A modifier dans le mémoire — Pages 92-93 — Section [**Organisation opérationnelle sécurité**], en structurant les procédures en 3 parties : 1) **Analyse des risques** (tableau synthétique des risques et mesures), 2) **Modes opératoires** (liens vers les fiches Pages 44-62), 3) **Procédures spécifiques** (ex : accueil des intérimaires, gestion des sous-traitants).

Suggestion IA par déduction : Vous pourriez regrouper les procédures dans un document unique (ex : "Manuel sécurité chantier PARC NORD"), et le référencer dans le mémoire. Pour les sous-traitants, ajoutez un protocole d'accueil sécurité (ex : "Formation sécurité obligatoire avant démarrage des travaux"). ---

SCORE GLOBAL

Score global : 37/50



Ce que signifie cette note : entre 20 et 40/50. Le mémoire doit impérativement être amélioré avant le dépôt de l'offre. Les points listés ci-dessus indiquent, critère par critère, où se situent les écarts et ce qu'il faut y ajouter.

Repères de lecture : moins de 20/50, risque d'élimination — de 20 à 40/50, amélioration impérative — de 40 à 50/50, compléments à apporter.

Ces notes sont INDICATIVES, fondées uniquement sur le contenu du mémoire au moment de l'analyse, destinées à identifier les marges de progression.

PARTIE 4

ALERTE ET POINTS DE VIGILANCE

Points bloquants ou à risque, à traiter en priorité



9. ALERTES

1. Absence de variantes techniques ou environnementales détaillées

- **Risque** : Le mémoire ne propose pas de variantes techniques ou d'optimisations environnementales (ex : matériaux recyclés), alors que le DCE les autorise (Source : 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION — Page 4). Cela pourrait pénaliser l'offre sur le critère **valeur technique (22/100)**.

- **Recommandation** : Intégrer une annexe spécifique présentant des variantes (ex : enrobés clairs, réemploi de déblais) avec leurs impacts sur les coûts, délais et performances environnementales.

2. Gestion des interfaces avec les concessionnaires et sous-lots

- **Risque** : Le mémoire mentionne la coordination avec les concessionnaires eau et électricité, mais ne précise pas de **protocoles formalisés** (ex : réunions hebdomadaires, outils de suivi partagés) pour éviter les retards (Source : 12.Mémoire Technique BASE.pdf — Page 33). Un retard sur un réseau pourrait impacter le **délai partiel DP2 (6 mois)**.

- **Recommandation** : Ajouter un **plan de coordination** avec un échéancier des interventions des concessionnaires et des sous-traitants, validé par la MOE.

3. Traçabilité des déchets et conformité au RNDTS

- **Risque** : Le mémoire décrit une gestion des déchets via ENTREPRISE Y ENVIRONNEMENT, mais ne mentionne pas explicitement le **Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments (RNDTS)**, obligatoire depuis la loi AGECE (Source : 12.Mémoire Technique BASE.pdf — Page 30). Une non-conformité pourrait entraîner des pénalités.

- **Recommandation** : Préciser dans le SOSED la **méthodologie de déclaration au RNDTS** (outils utilisés, fréquence des enregistrements) et fournir un exemple de bordereau de suivi.

4. Respect des délais partiels (DP1 à DP4)

- **Risque** : Le planning prévisionnel (Page 66) ne détaille pas les **jalons intermédiaires** pour les délais partiels (ex : DP1 à T0+3 mois pour les études d'exécution). Un retard sur DP1 pourrait bloquer les travaux de dévoisement (DP2).

- **Recommandation** : Intégrer un **planning détaillé par délai partiel** avec les livrables associés (ex : plans de ferrailage, commandes de matériaux) et les points d'arrêt avec la MOE.

5. Sécurité aéroportuaire et accès en zone réservée



- **Risque** : Le mémoire évoque les obligations de sûreté (badges, formation), mais ne précise pas les **délais d'obtention des titres d'accès** (Source : 12.Mémoire Technique BASE.pdf — Page 19). Un retard pourrait impacter le démarrage des travaux.

- **Recommandation** : Inclure un **calendrier prévisionnel des demandes de badges** (dépôt des dossiers dès la notification du marché) et désigner un **réfèrent sûreté dédié** pour suivre les validations.

Incohérences entre les pièces du DCE

Les renvois ci-dessous ont été relevés automatiquement en comparant les pièces du marché au CCAG déposé. Ils ne constituent pas une erreur avérée : ils méritent une question écrite à l'acheteur avant la remise de l'offre.

- Le document « 01_REGLEMENT DE LA CONSULTATION.pdf » renvoie à l'article 41 du CCAG à propos de : « Le marché donne lieu à retenue de garantie conformément aux dispositions de l' ... ». Dans le CCAG déposé, l'article 41 s'intitule « Variation des prix ». À faire confirmer par l'acheteur avant remise de l'offre.
- Le document « 03_CCAP_CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.pdf » renvoie à l'article 41 du CCAG à propos de : « Le marché donne lieu à retenue de garantie conformément aux dispositions de l' ... ». Dans le CCAG déposé, l'article 41 s'intitule « Variation des prix ». À faire confirmer par l'acheteur avant remise de l'offre.
- Le document « 03_CCAP_CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.pdf » renvoie à l'article 18.6 du CCAG à propos de : « En cas de retard dans la remise du contrat de sous traitance et de ses avenants éventuels, en application de l' ». Dans le CCAG déposé, l'article 18 s'intitule « Exception d'inexécution ». À faire confirmer par l'acheteur avant remise de l'offre.
- Le document « 03_CCAP_CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.pdf » renvoie à l'article 44 du CCAG à propos de : « En complément de l' ... , s'il apparaît que certaines prestations prévues par le marché et devant encore ». Dans le CCAG déposé, l'article 44 s'intitule « Délai de paiement ». À faire confirmer par l'acheteur avant remise de l'offre.
- Le document « 03_CCAP_CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.pdf » renvoie à l'article 18.1 du CCAG à propos de : « garantissant leur responsabilité à l'égard des tiers, y compris le maître d'ouvrage, en application de l' ... ». Dans le CCAG déposé, l'article 18 s'intitule « Exception d'inexécution ». À faire confirmer par l'acheteur avant remise de l'offre.